

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras, sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE Maire.

Présents : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Fabien TERRAZ, Philippe DECOSSE, Didier JULLIAN-DESAYES, Jean Dominique PESCHE, Magali MARION, Nicolas DEFRANCE, Jean-Marc PUJOLREU, Bernadette GUINET, Yannick ANSEL.

Absents : Laëtitia GUILLAUME, excusée.

Secrétaire de séance : Jean Dominique PESCHE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29/07/2024 est approuvé à l'unanimité.

1- FINANCES

1.1 EPAGE- Délibération

Le Maire présente la facture du Syndicat Mixte de la Bourbre récemment EPAGE de la Bourbre relative à la participation statutaire 2024 hors GEMAPI d'un montant de 305,27 €. Il précise que ce montant n'était pas connu lors du vote du budget primitif 2024 mais qu'une somme a été provisionnée au compte 65568 en non affecté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'acquitter de la participation statutaire 2024 hors GEMAPI d'un montant de 305,27 € auprès du Syndicat Mixte EPAGE de la Bourbre.

AUTORISE le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1.2 Point comptable en milieu d'année

Le Maire présente les états de réalisations des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement au 26/08/2024, et dresse la liste des projets qui restent à réaliser d'ici la fin de l'exercice.

2- PERSONNEL

2.1 Création d'un poste de rédacteur territorial et d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe - Délibération

Le Maire explique que la secrétaire générale de Mairie a déposé une demande de disponibilité pour convenances personnelle pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, le poste devenant vacant à partir de cette date. Avant de procéder à la déclaration de vacance d'emploi et à l'appel à candidatures il convient de créer les postes sur lesquels l'agent remplaçant sera susceptible d'être nommé.

La secrétaire occupant le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, le Maire propose de créer les postes de rédacteur territorial et de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet

DECIDE de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

DECIDE que les postes seront pourvus en priorité par voie statutaire et à défaut par voie contractuelle, la commune comptant moins de 2000 habitants

AUTORISE le Maire à signer tout document utile et à mandater les dépenses correspondantes.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

2.2 Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38 - Délibération

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 08/04/2024 du Conseil municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, *après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents)*.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion du syndicat à la convention de participation pour la prévoyance.

Membres en exercice : 15
Vote pour : 14

Membres présents : 14
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0

3- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

3.1 Restauration du clocher de l'église

André MOREL-QUERON fait le point sur l'avancement des travaux.

3.2 Voirie

Les travaux de réfection de la partie basse du Chemin de la Source seront effectués le 20 septembre.

Le rebouchage des trous sur les routes sera terminé mercredi 04 septembre.

Le pont de la Chapelle a besoin d'être consolidé avant l'hiver, un devis sera demandé par Michel LANFRAY.

Les fossés seront curés Chemin de la Brocardière.

3.3 Projets

Il convient de réaliser de nouvelles cavurnes et de réfléchir à la réparation du mur du cimetière. Un rendez-vous est pris sur place lundi 9 septembre.

Philippe DECOSSE est chargé de mener à terme la pose d'un banc à Vercours et la plantation d'un arbre en mémoire de Guy MOIRAND (en novembre).

La croix de la Brocardière a été restaurée et sera remise à sa place initiale.

Le Maire demande de réfléchir aux projets qui pourraient être inscrits au budget 2025.

4- INTERCOMMUNALITE

Néant

5- DIVERS

Réunion de quartier de la Catinière mardi 03 septembre : il y aura la présence du conciliateur de justice.

Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX fait le point sur la rentrée des classes.

Colis de Noël : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX et Bernadette GUINET sont chargées de constituer les colis

Saint-Honoré : les articles et les photos sont à transmettre pour le 31 octobre au plus tard.

Les sous-compteurs de l'école montrent que les postes le plus consommateurs en énergie sont la chaufferie (eau sanitaire et ballon tampon) et la centrale technique de traitement de l'air. Il convient de continuer les investigations et de chercher des pistes d'économie.

Astreintes des élus à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 14 octobre à 20h en mairie